

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 Mars 2015

L'an deux mil quinze, le mardi dix sept mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire ; Didier VOYE, Élisabeth LAURENÇOT : Adjoint ; Jean-Michel BRIÉ, Christophe CHAGNEUX, Françoise CLERC, Nicole DARMIGNY, Laëtitia DE CARVALHO, Gérard GACHET, Dominique JANIN, Magali LEGOUHY-FABRE, Laëtitia POTIER, Rémi RUINET et Sylvie THIBERT.

Absents excusés : Gérard BOURDIER pouvoir à M. Gérard TREMOULET
Laëtitia POTIER (arrivée en cours de séance à 20 heures)

Convocation adressée le : 11.03.2015

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Madame Françoise CLERC, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le conseil municipal du 03 Février 2015, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

08/2015 Vote compte administratif de la ZAE

Monsieur Didier VOYE présente le compte administratif de la ZAE qui est à zéro puisque les travaux et les ventes de terrains sont terminés.

Compte administratif zone artisanale			
Fonctionnement	dépenses	recettes	Déficits
Résultats reportés		104 463.02	+104 463.02
Opérations de l'exercice	224 423.02	119 960.00	-104 463.02
Totaux	224 423.02	224 423.02	-
Investissements			
	dépenses	recettes	Excédents
Résultats reportés		54 194.22	+ 54 194.22
Opérations de l'exercice	114 174.22	59 980.00	-54 194.22
Totaux	114 174.22	114 174.22	-

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte administratif 2014.

09/2015 Examen et vote du Compte de gestion 2014 de la zone artisanale

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2014, établi par le receveur-percepteur municipal, qui présente les mêmes résultats que le compte administratif, le conseil municipal accepte à l'unanimité le compte de gestion 2014 pour le budget ZAE.

10/2015 Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission :

M. le Maire informe le conseil municipal, de la démission de M. Gérard BOURDIER, de ses fonctions d'adjoint, pour des raisons personnelles. Cette démission a été acceptée par M. le Préfet de Côte-d'Or, à compter du 13 mars 2015. Il conserve son mandat de conseiller municipal, mais demande son retrait des différentes commissions dont il était membre.

M. le Maire demande qui est en mesure d'assurer et d'assumer cette fonction.

Il précise que ce poste à responsabilités demande de la disponibilité, sachant qu'une des principales fonctions de cet adjoint sera de prendre en charge l'urbanisme et les travaux. Pour cette dernière fonction, il est souhaitable que le candidat ait des connaissances dans ce domaine, puisse estimer le montant des devis proposés et assurer le suivi des travaux

Le maire demande aux conseillers municipaux de proposer leur candidature, et de s'exprimer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 28 mars 2014, portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 28 mars 2014, relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 933 du 31 mars 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint,

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue (8),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

-M. Rémi RUINET

-M. Dominique JANIN

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Rémi RUINET : 5 voix
- M. Dominique JANIN : 9 voix

M. Dominique JANIN est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

11/2015 Indemnités personnel communal service technique

Madame Elisabeth LAURENÇOT explique au conseil municipal la mise en place d'une indemnité pour le personnel communal des services techniques

Vu :

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

L'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures,

La circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et éventuellement des agents non titulaires de droit public.

L'Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (IEMP)

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

CADRE D'EMPLOIS ⁽¹⁾	GRADE ⁽¹⁾	MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL ⁽¹⁾	TAUX ⁽²⁾
Adjoints techniques	Adjoints techniques de 1 ^{re} classe	1143.00 x 2 agents	de 0 à 3
	Adjoints techniques de 2 ^{eme} classe	1143.00 x 2 agents	de 0 à 3

Le versement de cette indemnité sera en fonction de la manière de servir des agents notamment apprécié eu égard à :

- L'encadrement des effectifs.
- Le suivi administratif (achat fournitures, suivi des stocks, relation avec les élus, relation avec les fournisseurs etc)
- Les compétences professionnelles techniques
- Elaboration et suivi du planning des travaux, en collaboration avec les élus
- Le maintien du service en cas d'absence du responsable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité la mise en place de l'IEMP sous réserve de l'avis de la Commission Technique du Centre de Gestion de la Côte-d'Or (CDG) qui aura lieu le 16 avril 2015.
- fixe le taux du cadre d'emploi d'agent technique à 2.

12/2015 Adhésion au SICECO pour les tarifs électricité et gaz

O B J E T : Approbation de l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

La commune d'AISEREY,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energie, Equipement et Environnement de la Nièvre, en date du 14 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune d'AISEREY** d'adhérer à un groupement de commandes régional pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIEEEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : - Approuve l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEEEN en application de sa délibération du 14 juin 2014. Les listes des contrats concernés respectivement par l'achat de gaz naturel et d'électricité sont annexées à la présente délibération.

Article 2 : - La participation financière de **la commune d'AISEREY** est fixée et révisée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

NB : A compter du 13 mai 2015, le coordonnateur lancera une consultation. A l'issue de cette mise en concurrence, le SICECO nous informera de l'évolution et des résultats de cette consultation.

13/2015 Cimetière : tarif des concessions « cave-urne » et columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 25 mars 2005 par laquelle le conseil municipal a approuvé les tarifs des concessions de terrain et des concessions du columbarium dans le cimetière communal.

Considérant la nécessité de créer les tarifs des caves-urnes (pouvant contenir au maximum 3 urnes),

Considérant la nécessité d'uniformiser et d'actualiser les tarifs des concessions dans le cimetière communal,

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture, dans une case du columbarium ou dans une cave-urne, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de ces équipements proposés au public.

Ces prestations pourront être proposées sur la base des durées et des tarifs suivants:

- concession (de terrain, du columbarium ou des caves-urnes) de 30 ans renouvelable, pour un montant de 200.00 € ;
- concession (de terrain, du columbarium ou des caves-urnes) de 50 ans n'est pas reconduite.

L'accès au jardin du souvenir demeure réglementé et gratuit.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de valider les tarifs précédemment proposés et autorisent le maire à exécuter la présente délibération et à modifier en conséquence le règlement intérieur du cimetière communal.

14/2015 Lotissement « La Louvière » : convention rétrocession voirie et réseaux

L'aménageur NEXITY concepteur du lotissement « La Louvière » va procéder dans un premier temps à des travaux de viabilisation provisoire. Les travaux de viabilisation définitifs seront exécutés lorsque la totalité des constructions seront réalisées.

A la fin des travaux, le permis d'aménager est actuellement validé sous la forme d'une association syndicale de propriétaires et pourra éventuellement le rester jusqu'à la signature de la rétrocession.

Une convention de rétrocession des espaces libres et des réseaux à la commune pourra être signée, engageant la commune à les reprendre dans le domaine public communal. Cette convention sera considérée comme un accord de principe

Le lotissement pourra ensuite être rétrocédé à la commune, en ce qui concerne les voiries, les espaces communs, le réseau d'eau pluvial de voirie et l'éclairage public. Pour les autres réseaux humides, une convention sera signée avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Râcle.

Après réception définitive des travaux prévus au programme du permis d'aménager, après inspection des installations, voirie et réseaux, le maire avec l'accord du conseil municipal et du Syndicat de la Râcle, pourra signer l'acte de rétrocession définitif devant notaire. Les frais de mutation seront à la charge du lotisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention de principe, pour la reprise des équipements et de la voirie du lotissement « La Louvière » dans le domaine public.

(Arrivée de Madame Laëtitia POTIER, à 20 heures.)

15/2015 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015.

Monsieur Didier VOYE explique au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015 et de pouvoir faire face à ces dépenses, notamment dans le cadre de l'aménagement et l'agencement des constructions et de l'achat de matériel de bureau et informatique, le conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, à savoir pour le compte :

2135 Installations générales, agencement, aménagement des constructions s'élevant à 211 000€ (RAR 2013+ BP2014+DM2014) X 25% = 52 750.00€

2183 Matériel de bureau et matériel informatique s'élevant à 1850.00€ (BP 2014) X 25% = 462.50€

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 53 212.50 €.

QUESTION DIVERSES :

- permanences élections départementales du 22 et 29.03.2015
- jumelage allemand :

La réception de nos amis allemands doit avoir lieu du 04 au 06 septembre 2015. M. Gérard GACHET présente le dossier et le programme du séjour auquel il a réfléchi. Il dispose d'un budget de 5000.00 € pour l'organisation du séjour (repas, visites, déplacement,.....). Il attire l'attention du conseil municipal, sur les dépenses induites pour les familles qui accueillent des visiteurs et constate que dans la conjoncture actuelle il est de plus en plus difficile de recevoir et par conséquent de trouver des familles d'accueil. Il propose qu'une partie des frais de réception des familles françaises soient pris en charge en partie dans l'enveloppe globale. Il soumet sa proposition au conseil qui l'accepte dans le principe, mais il déplore le peu d'investissement de ses membres.

Cependant, il maintient ses propositions, s'engage à mener à bien ce projet d'accueil et fait appel pour cela à toutes les bonnes volontés.

- Mme POTIER présente succinctement le fleurissement de la commune.

Fin de séance : 21 heures.

Date prévue pour le prochain conseil : Vendredi 10 avril 2015 (vote du budget)